

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 133

12 février 2005

SOMMAIRE

15, Rue de Chernoviz «Paris 75016», S.à r.l., Luxembourg	6381	bourg	6369
15, Rue de Chernoviz «Paris 75016», S.à r.l., Luxembourg	6381	Grosvenor Retail European Properties S.A., Luxembourg	6355
Acky International S.A., Luxembourg	6353	Gullimonte, S.à r.l., Bascharage	6382
Acky International S.A., Luxembourg	6353	Gullimonte, S.à r.l., Bascharage	6383
Aicy International S.A., Luxembourg	6369	Gusto, S.à r.l., Steinfort	6367
Albatros Solutions S.A., Luxembourg	6378	Gusto, S.à r.l., Steinfort	6371
Archand Capital Investments, S.à r.l., Luxembourg	6352	H-G Participations, S.à r.l., Luxembourg	6379
Archand Holding, S.à r.l., Luxembourg	6347	ICG Mezzanine Fund 2003 Luxco No.1, S.à r.l., Luxembourg	6359
Archand, S.à r.l., Luxembourg	6359	Meyer Overseas (Luxembourg) S.A., Münsbach	6383
Benet Luxembourg S.A., Luxembourg	6377	Meyer Overseas (Luxembourg) S.A., Münsbach	6384
Chapiteau 2000 S.A., Luxembourg	6368	Meyer Overseas (Luxembourg) S.A., Münsbach	6384
Chapiteau 2000 S.A., Luxembourg	6368	Meyer Overseas (Luxembourg) S.A., Münsbach	6384
CP-BK Ré S.A., Luxembourg	6358	MTG Radio S.A., Luxembourg	6348
Credit Suisse Asset Management Fund Holding (Luxembourg) S.A., Luxembourg	6355	Opim S.A., Luxembourg	6370
Credit Suisse Asset Management Holding Europe (Luxembourg) S.A., Luxembourg	6356	Palais des Roses International S.A., Luxembourg	6350
Domeric S.A., Esch-sur-Alzette	6368	PROGENTEC Société Européenne de Technologies Bi Holding S.A., Luxembourg	6354
Elitius & Associés S.A., Luxembourg	6354	Promacro Investments S.A., Luxembourg	6380
Elitius & Associés S.A., Luxembourg	6354	Roen S.A., Luxembourg	6376
Entreprise J.P. Becker S.A., Luxembourg	6338	Roen S.A., Luxembourg	6376
Essetre Holding S.A., Luxembourg	6374	S.H.F. S.A., Luxembourg	6375
Essetre Holding S.A., Luxembourg	6374	S.Participations S.A., Mamer	6348
ETNA-FIGI, S.à r.l., Ellange	6377	S.Participations S.A., Mamer	6348
Falcon Participations Holding S.A., Luxembourg	6376	Sinaf S.A., Luxembourg	6372
Fenzi S.A., Luxembourg	6359	SSCP Coatings, S.à r.l., Luxembourg	6370
Finesco S.A., Luxembourg	6374	Syndicat Général-Ré S.A., Luxembourg	6355
Fox International Channels Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	6338	Techni Concept Menuiserie, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	6365
Garage Europ Auto, S.à r.l., Bertrange	6381	Techni Concept Menuiserie, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	6367
Garage Europ Auto, S.à r.l., Bertrange	6382	Toitures Lambrech Sylvain, S.à r.l., Pétange	6352
Gecofin S.A.H., Luxembourg	6375	Total Luxembourg S.A., Luxembourg	6356
Gecofin S.A.H., Luxembourg	6375	Total Luxembourg S.A., Luxembourg	6357
Gold-Rush S.A., Luxembourg	6346	Trinity Management Partners, S.à r.l., Luxembourg	6372
Grosvenor First European Property Investments S.A., Luxembourg	6358	Vezelay S.A.H., Luxembourg	6371
Grosvenor Investments (Portugal) S.A., Luxembourg		Viville Investissement S.A., Luxembourg	6379

ENTREPRISE J.P. BECKER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 20.154.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 30 novembre 2004, réf. LSO-AW07246, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS

Signature

(097233.3/1682/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2004.

FOX INTERNATIONAL CHANNELS LUXEMBOURG, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Share capital: 12,500 euros.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 104.371.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty-second day of November.

Before Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

FOX INTERNATIONAL CHANNELS (US) INC., a company governed by the laws of Delaware, with registered office at 27111 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808 registered with the companies register of Delaware under number 3526702,

here represented by Mrs. Isabelle Lentz, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given at on 10 November, 2004.

The above mentioned proxy, after having been initialled and signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company («société à responsabilité limitée»):

Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is established by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter a «société à responsabilité limitée» (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company is initially composed of one single shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholder, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the name of FOX INTERNATIONAL CHANNELS LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 2. Registered office. The Company will have its registered office in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg-City by a resolution of the Board of Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Managers.

In the event that in the view of the Board of Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and person abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings in which the Company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind of form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes, securities, debentures and certificates.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form. In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the single shareholder or by decision of the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules provided by law.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Share capital. The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares, with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The share capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Board of Managers, Statutory Auditors

Art. 9. Board of Managers. The Company will be managed and administrated by a board of managers (referred to as the «Board of Managers») composed of at least three members who need not be shareholders (the «Managers»).

The Managers will be elected by the single shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

The single shareholder or the shareholders may decide to appoint one or several Class A Managers and one or several Class B Managers.

Art. 10. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholders.

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two Managers require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers and of the shareholders (if any), except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of board meetings shall be given in writing or by fax. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by unanimous consent given at the meeting or in writing or fax by all Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager as his proxy.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting, and no one single Manager shall be able to bind the Company.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. All business transacted in this way by the member is deemed to be validly and effectively transacted at a meeting of the Board of Managers although fewer than two Managers are physically present at the same place.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Managers. The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Managers.

Art. 12. Powers of the Board of Managers. The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to the single shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Managers.

Art. 13. Delegation of Powers. The Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a Manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders.

Art. 15. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two Managers or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers within the limits of such power. Under no other circumstances one Manager will be entitled to bind the Company, unless signatory power has been delegated to him by the Board of Managers in accordance with this Article.

However if the single shareholder or the shareholders have appointed one or several Class A Manager and one or several Class B Manager the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, within the limits of such power.

Art. 16. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, by a resolution of the general meeting of shareholders.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 17. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Managers, subsidiarily, by the auditor or, more subsidiarily, by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by fax as his proxy another person who need not be a shareholder.

Art. 18. Powers of the meeting of shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than 25 shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on first Monday of the month of June at 9:30 a.m. If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half of the share capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any member of the Board of Managers.

Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits

Art. 21. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January in every year and ends on the last day of December.

Art. 22. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Board of Managers draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may per use these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 23. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

The single shareholder or the shareholder's meeting deliberating in the same manner provided for amendments to the Articles of Incorporation may decide to pay interim dividends on the basis of the statement of accounts prepared by the Board of Managers showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves and decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by law or by the Articles of Incorporation.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable law

Art. 25. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed capital (EUR)	number of shares	amount paid-in (EUR)
FOX INTERNATIONAL CHANNELS (US) INC., pre-named	12,500.-	500	12,500.-
Total:	12,500.-	500	12,500.-

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand four hundred euros (EUR 1,400.-).

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2004.

Extraordinary general meeting

The sole shareholder, acting in place of the general meeting of shareholders, has taken immediately the following resolutions:

1. The sole shareholder resolved to set at five (5) the number of Managers and further resolved to appoint the following as Class A and Class B Managers until the general meeting approving the annual accounts 2005:

Class A Manager:

- Mr. Koenraad van Baren, economist, born in Woerden, The Netherlands, on 30 April 1959, with address at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Class B Manager:

- Mr. Edward William David Haslingden, Chief Executive Officer, born in New South Wales, Australia, on 21 August 1961, residing at 3019 Ellicott Street NW, Washington, DC 20008, United States of America;

- Mr. James Christopher Bond, Chief Financial Officer, born in Maryland, United States of America, on 21 December 1965, residing at 5209 Chevy Chase Pkwy NW, Washington, DC 20015, United States of America;

- Mr. David Miller, Financial Manager, born in Kalamazoo, Michigan, United States of America, on 7 March 1945, residing at 26802 Seurat Lane, Valencia, CA 91355, California, United States of America; and

- Mr. Raymond Parrish, Business Executive, born in Newark, New Jersey, United States of America, on 17 September 1946, residing at 14263 Baker Street, Westminster, CA 92683, California, United States of America.

2. The registered office shall be at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-deux novembre

Par devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

FOX INTERNATIONAL CHANNELS (US) INC., une société constituée sous les lois du Delaware (États-Unis d'Amérique), établie et ayant son siège social à 27111 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808, enregistré au registre du commerce et des sociétés Delaware sous le numéro 3526702,

ici représentée par Madame Isabelle Lentz, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu de d'une procuration donnée le 10 novembre 2004.

La procuration susmentionnée, signée par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant agissant dans la capacité ci-dessus indiquée, a requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

Chapitre 1^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par l'associé unique et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

La Société adopte la dénomination FOX INTERNATIONAL CHANNELS LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la municipalité de Luxembourg par décision du Conseil de Gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil de Gérance.

Au cas où le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise.

Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations et de titres de toute sorte.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit. D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12,500.) divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominal de vingt-cinq euros (EUR 25.-), chacune et chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ses Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. Conseil de gérance, Commissaire aux comptes

Art. 9. Conseil de gérance. La Société est gérée et administrée par un conseil de gérance (ci-après le «Conseil de Gérance») composé, de trois membres au moins, associés ou non (ci-après les «Gérants»).

Les Gérants seront nommés par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui déterminent leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

L'associé unique ou les associés, selon le cas, pourront nommer un ou plusieurs Gérants de Catégorie A et un ou plusieurs Gérants de Catégorie B.

Art. 10. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (ci-après le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des assemblées générales des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux Gérants le demandent.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des associés et toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence l'assemblée générale des associés ou le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné par écrit ou par télécopieur à tous les Gérants au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit

d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque Gérant donné à la réunion ou par écrit ou par télécopieur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance peut de temps en temps déterminer.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant un autre Gérant comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Gérants est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant à communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et par le secrétaire (s'il y en a un) ou par deux Gérants.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les Statuts à l'associé unique ou aux associés sont de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil de Gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront Gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de Gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 15. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux Gérants, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Toutefois, si l'associé unique ou les associés ont nommé un ou plusieurs Gérants de Catégorie A et un ou plusieurs Gérants de Catégorie B, la Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Commissaires aux comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le ou les commissaires aux comp-

tes, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil de Gérance.

Art. 18. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou des présents Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 19. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de 25 associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le premier lundi du mois de juin à 9.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Procédure, Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise pour les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice où ailleurs sont signés par le président ou par un membre du Conseil de Gérance.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 21. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre.

Art. 22. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil de Gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de ces documents financiers. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée.

Art. 23. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peuvent décider de la même manière qu'il modifient les statuts, de verser des acomptes sur dividendes sur la base de comptes intérimaires établis par le Gérant ou par le Conseil de Gérance, faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits à reporter et les réserves distribuables, mais diminué des pertes reportables ainsi que des montants à allouer à une réserve à constituer par la loi ou par les Statuts.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera reparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Associé	Capital souscrit (EUR)	Nombre de parts Sociales	Libération (EUR)
FOX INTERNATIONAL CHANNELS (US) INC., pré-nommée.	12.500,-	500	12.500,-
Total:	12.500,-	500	12.500,-

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille quatre cents euros (1.400,- EUR).

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 2004.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. L'associé unique décide de fixer à cinq (5) le nombre de Gérants et de nommer les personnes suivantes comme Gérants de Catégorie A et B pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale approuvant le bilan 2004:

Gérant de Catégorie A:

- Monsieur Koenraad van Baren, économiste, né à Woerden, Pays-Bas, le 30 avril 1959, avec adresse à 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand Duché du Luxembourg).

Gérants de Catégorie B:

- Monsieur Edward William David Haslingden, directeur général, né à New South Wales, Australie, le 21 août 1961, demeurant à 3019 Ellicott Street NW, Washington, DC 20008, Etats-Unis d'Amérique;

- Monsieur James Christopher Bond, directeur financier, né à Maryland, Etats-Unis d'Amérique, le 21 décembre 1965, demeurant à 5209 Chevy Chase Pkwy NW, Washington, DC 20015, Etats-Unis d'Amérique;

- Monsieur David Miller, gérant financier, né à Kalamazoo, Michigan, Etats-Unis d'Amérique, le 7 mars 1945, demeurant à 26802 Seurat Lane, Valencia, CA 91355, Californie, Etats-Unis d'Amérique; et

- Monsieur Raymond Parrish, gérant, né à Newark, New Jersey, Etats-Unis d'Amérique, le 17 septembre 1946, demeurant à 14263 Baker Street, Westminster, CA 92683, Californie, Etats-Unis d'Amérique.

2. Le siège social est fixé à 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: I. Lentz, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 64, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2004.

G. Lecuit.

(097722.3/220/527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

GOLD-RUSH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 52.687.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg

le 20 janvier 2004 à 11.15 heures

En date du 20 janvier 2004, à 11.15 heures, s'est réuni le Conseil d'Administration, au siège de la société sis au 54, avenue de la Liberté, 1930 Luxembourg.

Etaient présents:

Marina Tosin, Présidente,

Antonio Sperati Ruffoni,

Mauro Mazza.

La Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Mauro Mazza.

Ordre du jour

1) Pouvoirs de signature.

2) Divers.

La Présidente informe les Administrateurs qu'il faudra procéder à une modification des pouvoirs de signature, tels qu'ils étaient définis par les Conseils d'Administration du 5 juillet 2001, 26 septembre 2001 et 6 octobre 2003, afin de rendre le fonctionnement de la société plus opérationnel.

Après délibération, les administrateurs approuvent à l'unanimité et les pouvoirs de signature sont ainsi répartis:

A. Mme Marina Tosin, la Présidente, est investie de tous les pouvoirs d'administration ordinaire et extraordinaire, et elle engagera valablement la société par sa signature individuelle et libre, comme le prévoit l'article 16 du statut social.

B. M. Antonio Sperati Ruffoni aura les pouvoirs suivants avec libre signature individuelle dans le cadre d'une normale administration:

- a. autorisation de paiement pour une valeur inférieure à EUR 50.000,-,
- b. ouverture de lettres de crédit et/ou de signature quel qu'en soit le montant,
- c. achats et ventes de devises par spot ou à terme,
- d. opérations sur les produits dérivés (F.R.A.-I.R.S.-options sur produits dérivés),
- e. achat et/ou vente d'options sur des titres des taux de change et de taux d'intérêts sans impliquer des frais pour la société.

C. M. Mauro Mazza aura les pouvoirs suivants avec libre signature individuelle dans le cadre d'une normale administration:

- a. ouverture et/ou modification de crédits documentaires à l'importation demandés au nom et pour le compte des sociétés du groupe DIESEL, quel qu'en soit le montant,
- b. utilisations de crédits documentaires à l'importation contre paiement à vue ou à échéance quel qu'en soit le montant si elles sont effectuées au nom et pour le compte des sociétés du groupe DIESEL,
- c. paiements pour une valeur inférieure à EUR 25.000,-.

D. Ms. Antonio Sperati-Ruffoni et Mauro Mazza auront les pouvoirs suivants avec signature conjointe:

- a. paiements pour une valeur comprise entre EUR 50.000,- et EUR 100.000,-.

E. Les Administrateurs, Ms. Antonio Sperati Ruffoni et Mauro Mazza ne pourront exercer les pouvoirs suivants:

- a. pouvoirs attribués au Président par les statuts,
- b. ouvertures et clôtures de comptes bancaires et de fonds d'investissement,
- c. demandes et souscriptions de lignes de crédit,
- d. concessions et autorisations de garanties et/ou de prêts en faveur de tiers,
- e. droit de donner procuration,
- f. achats, ventes d'assets pour une valeur supérieure à EUR. 20.000,-,
- g. achats, ventes et locations et/ou libre disposition de biens immobiliers,
- h. utilisations des actions comme fonds d'investissement,
- i. paiements dont la valeur excéderait EUR 100.000,- sauf pour des opérations de transfert d'argent en faveur des sociétés du groupe DIESEL SpA,
- j. achats et/ou ventes d'option sur des titres, des taux de change et toutes opérations pouvant impliquer des frais pour la société.

Le Conseil d'Administration approuve et ratifie en outre les opérations précédemment effectuées par les administrateurs, même si elles ne sont pas inscrites dans le cadre des pouvoirs ici décrits.

Pour ce qui concerne les différents pouvoirs de signature ci-dessus répartis au sein du Conseil d'Administration, les décisions prises au cours de cette réunion et décrites dans ce procès-verbal annulent et substituent toutes celles prises précédemment.

Rien d'autre ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16.00 heures après lecture et approbation du procès-verbal.

M. Tosin / M. Mazza

Présidente / Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2004, réf. LSO-AW03403. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(095087.3/000/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2004.

ARCHAND HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8A, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 81.040.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale tenue en date du 30 janvier 2004 que:

Décharge de fonction est donnée aux directeurs et au réviseur d'entreprise ERNST & YOUNG.

Ils sont remplacés par la société KPMG AUDIT S.C., nommée comme réviseur d'entreprise de la société pour une période se terminant à la fin de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes au 31 décembre 2003 et que ce mandat peut être reconduit chaque année par voie d'une résolution des membres.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2004.

Arend Vos.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2004, réf. LSO-AW06005. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(095752.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2004.

S.PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8226 Mamer, 2, rue de l'Ecole.
R. C. Luxembourg B 97.320.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 9 juillet 2004

Résolution

L'assemblée accepte:

La nomination de Mme Brigitte Thomas, née à Malmedy en Belgique le 21 septembre 1960, demeurant à B-4960 Malmedy, Xhoffraix, 31, rue de la Borbotte, nouvel administrateur, en remplacement de Mme Cavallaro Doris, et la nomination de M. Patrick Servais, né à Malmedy en Belgique, le 21 janvier 1963, demeurant à B-4960 Malmedy, Xhoffraix, 31, rue de la Borbotte, nouvel administrateur en remplacement de Mme Machado Carla, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2008.

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 9 juillet 2004.

Pour la société

P. Servais / B. Thomas

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2004, réf. LSO-AS06988. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094564.3/4287/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

S.PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8226 Mamer, 2, rue de l'Ecole.
R. C. Luxembourg B 97.320.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 9 juillet 2004

Résolution

L'assemblée accepte:

La nomination du nouveau commissaire aux comptes Mme Machado Carla en remplacement de la FIDUCIAIRE RENE MORIS, S.à r.l. jusqu'à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2008.

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 9 juillet 2004.

Pour la société

P. Servais / R. Moris

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2004, réf. LSO-AV03387. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094543.3/4287/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

MTG RADIO S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 73.795.

Minutes of the annual ordinary meeting of shareholders held on November 8th, 2004

The meeting held in the registered office in Luxembourg is called to order at 2.30 p.m. by Mr Mikael Holmberg who acts as Chairman.

The Chairman appoints Mrs Nadine Gloesener as secretary to the meeting.

The meeting elects Mr Gilles Wecker as scrutineer.

The shareholders acknowledge the statement of the Chairman and confer discharge to the board of directors for not having convened the meeting at its statutory date.

Presence

It appears from an attendance list that the shares, representing the total capital of the Company, are present or represented at this meeting, which consequently is regularly constituted and can validly decide on the topics of the agenda.

Agenda:

The Chairman exposes the agenda of the meeting as follows:

- Report of the Board of Directors and the statutory auditor for the period ending on December 31, 2002;
- Approval of the annual accounts and allocation of results as of December 31, 2002;

- Discharge to the Board of Directors and statutory auditor for the exercise of their mandate through December 31, 2002;
- Reelection of the Board of Directors and statutory auditor until the annual shareholders' meeting to be held for the approval of the annual accounts as of December 31, 2003;
- Miscellaneous.

Deliberation

Thereupon the meeting approves the statements made by the Chairman and confirms that the meeting is duly constituted.

The Chairman presents the Board of Directors' and independent auditor's reports to the meeting.

He submits the annual accounts to the meeting for control and approval and for decision regarding the allocation of results as of December 31, 2002.

He suggests granting discharge to the directors and auditor for the period ending on December 31, 2002.

After exhaustive discussions, the meeting unanimously passed the following resolutions:

- resolved to approve the annual accounts for the period ending on December 31, 2002;
- resolved to allocate the loss of the period ending on December 31, 2002 amounting to EUR 12,477 to the losses brought forward which will then amount to EUR 19,601;
- resolved to grant full discharge to the directors and the statutory auditor for the period ending on December 31, 2002;
- resolved to reelect Mr Hans-Holger Albrecht, Mr Mikael Holmberg and Mr Anders Nilsson as directors of the Company until the annual shareholders' meeting to be held for the approval of the annual accounts as of December 31, 2003;
- resolved to reelect KPMG as statutory auditor until the annual shareholders' meeting to be held for the approval of the annual accounts as of December 31, 2003.

There being no further item on the agenda, the meeting was adjourned at 3.00 p.m.

The secretary reads the minutes of the annual ordinary meeting and they are signed by the shareholders present or represented by proxies, the secretary as well as by the scrutineer.

M. Holmberg / N. Gloesener / G. Wecker
Chairman / Secretary / Scrutineer

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue le 8 novembre 2004

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société MTG PUBLISHING S.A., réunie le 8 novembre 2004, est déclarée ouverte à 14 heures 30 et est présidée par Monsieur Mikael Holmberg, demeurant à Leudelage, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne Mme Nadine Gloesener, demeurant à Vichten, comme secrétaire de l'assemblée.

Monsieur Gilles Wecker, demeurant à Luxembourg, est élu comme scrutateur.

Les actionnaires reconnaissent la déclaration du Président et confèrent la décharge au conseil d'administration pour ne pas avoir convoqué l'assemblée à sa date précise conformément aux statuts de constitution de la société.

Ordre du jour:

Le Président expose l'ordre du jour de l'assemblée comme suit:

- Réception des comptes annuels et rapport du réviseur des comptes pour les périodes s'achevant au 31 décembre 2002;
- Approbation des comptes annuels et répartition du résultat au 31 décembre 2002;
- Décharge du conseil d'administration et du réviseur de l'exercice de leur mandat pour la période s'achevant au 31 décembre 2002;
- Réélection des membres du conseil des administrateurs et du réviseur jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra pour l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002;
- Divers.

(ii) Il résulte de cette liste de présence que sur 1.000 actions toutes les actions représentant l'entière du capital social émis de la société sont présentes ou représentées à l'assemblée générale. L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour connu de tous les actionnaires présents ou représentés, tous les actionnaires de la Société étant présents ou représentés à la présente assemblée générale.

(iii) La liste de présence signée par les actionnaires présents à l'assemblée, les procurations des actionnaires représentés, signées par le Président, le Secrétaire et le Scrutateur, resteront annexées aux procès-verbaux.

Le secrétaire de l'assemblée a donc présenté les comptes annuels et le rapport des réviseurs pour les années s'achevant au 31 décembre 2002. Ces rapports n'ont suscité aucun commentaire de la part des personnes qui ont participé à cette assemblée.

Délibération

Après d'exhaustives discussions, l'assemblée, à l'unanimité, a prononcé les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'approuver les rapports du conseil d'administration et les comptes annuels pour la période s'achevant au 31 décembre 2002.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de reporter la perte d'un montant de EUR 12.477 de l'année 2002 et décide de l'accumuler aux pertes des années antérieures, ce qui par conséquent entraînera une perte totale de EUR 19.601.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge aux membres du conseil d'administration et au réviseur à compter de l'approbation des comptes annuels pour la période s'achevant au 31 décembre 2002.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de réélire M. Hans-Holger Albrecht, M. Mikael Holmberg et M. Anders Nilsson comme administrateurs du conseil d'administration à compter du 8 novembre 2004 et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra pour l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de réélire KPMG comme réviseur à compter de ce jour et ce, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui se tiendra pour l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003.

Aucun autre point n'étant porté à ce jour, le Président a ensuite clôturé l'assemblée.

Après lecture du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire par le secrétaire, il a été signé par les actionnaires présents ou représentés par des procurations, le secrétaire ainsi que le scrutateur.

M. Holmberg, N. Gloesener, G. Wecker.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2004, réf. LSO-AW04882. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(095114.3/1369/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2004.

PALAIS DES ROSES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R. C. Luxembourg B 78.702.

*Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement qui s'est tenue à Luxembourg
au siège social le lundi 10 mai 2004*

Sont présents:

1. La société DELLAH BARAKA HOLDING BARHEIN,

Société établie et ayant son siège social à BRN-1182 Bahrein, 47, avenue du Gouvernement, Immeuble Hiday, PO Box 305,

Représentée aux termes de la présente par M^e Alain Lorang, avocat à la Cour, demeurant à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias, aux termes d'un mandat spécial.

La société DELLAH BARAKA HOLDING BARHEIN justifie être détentrice en pleine et entière propriété de 13.804 actions de la société PALAIS DES ROSES INTERNATIONAL S.A. souscrites à l'occasion de l'augmentation de capital social de la société PALAIS DES ROSES INTERNATIONAL S.A. en date du 1^{er} février 2001.

2. Le Cheikh Salah Abdullah M. Kamel, homme d'affaires, demeurant à BRN-1882 Bahrein, 47, avenue du Gouvernement, Immeuble Hiday, PO Box 305.

Le Cheikh Salah Abdullah M. Kamel est représenté aux termes de la présente par M^e Alain Lorang, avocat à la Cour, demeurant à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias, aux termes d'un mandat spécial.

Le Cheikh Salah Abdullah M. Kamel justifie être détenteur en pleine et entière propriété de 276 actions de la société PALAIS DES ROSES INTERNATIONAL S.A. souscrites à l'occasion de l'augmentation de capital social de la société PALAIS DES ROSES INTERNATIONAL S.A. en date du 1^{er} février 2001.

La séance est ouverte à 10.00 heures.

L'assemblée procède à l'installation de son bureau.

Sont à ce titre nommés:

1. Aux fonctions de président: M^e Alain Lorang

2. Aux fonctions de scrutateur: Mlle Anissa Ayad, employée privée, demeurant à F-57120 Rombas, 10, rue de la Tour

3. Aux fonctions de secrétaire: Mlle Séverine Pireaux, employée privée, demeurant à F-57180 Terville, 7, allée des Pépinières.

L'assemblée constate alors:

Que pour assister à la présente assemblée les actionnaires se sont conformés aux dispositions légales et que les publications légales dans les journaux et le Mémorial en vue de l'assemblée ont été réalisées.

Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points suivants à l'ordre du jour, à savoir:

Ordre du jour:

1. Décharge à donner aux administrateurs.

2. Confirmation des mandats d'administrateurs en personne et en nombre.

3. Prendre acte de la démission en qualité d'administrateur de la société DELTA OVERSEAS SERVICES, S.à r.l., précitée.

4. Nomination et approbation en lieu et place de Monsieur Mahmoud Youssef, demeurant Dallah Tower, Palestine Street, PO Box 6854, Jeddah 21452, Saudi Arabia.

5. Postes d'administrateurs et points divers.

Le président déclare la discussion ouverte.

Le président de séance procède à la lecture du 1^{er} point figurant à l'ordre du jour:

1. Décharge à donner aux administrateurs

Monsieur le président sollicite de l'assemblée que celle-ci accorde décharge jusqu'à la date de ce jour aux trois administrateurs de la société, à savoir:

- M^e Alain Lorang,
- M^e Marie-Béatrice Wingerter de Santeul
- DELTA OVERSEAS SERVICES, S.à r.l. (jusqu'à la date de sa démission du 7 mai 2004).

Il appelle ensuite l'assemblée à délibérer sur les différents points précédemment soulevés à l'ordre du jour.

Après délibération l'assemblée adopte à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

Les actionnaires décident de donner quitus aux administrateurs précités pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à la présente assemblée.

Le 1^{er} point à l'ordre du jour étant épuisé, le président de séance procède à la lecture du 2^e point figurant à l'ordre du jour.

2^e point à l'ordre du jour:

Confirmation des mandats d'administrateurs de:

- M^e Alain Lorang, avocat à la Cour, demeurant à L-1411 Luxembourg
- M^e Marie-Béatrice Wingerter de Santeul, avocat à la Cour, demeurant à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

Le président de séance propose de confirmer les mandats d'administrateurs de la société PALAIS DES ROSES INTERNATIONAL S.A.:

- M^e Alain Lorang, avocat à la Cour, demeurant à L-1411 Luxembourg
- M^e Marie-Béatrice Wingerter de Santeul, avocat à la Cour, demeurant à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

Ceux-ci restent en fonction jusqu'à l'an 2006.

Deuxième résolution

A l'unanimité, les actionnaires confirment les mandats des administrateurs de la société PALAIS DES ROSES INTERNATIONAL S.A. attribués à:

- M^e Alain Lorang, avocat à la Cour, demeurant à L-1411 Luxembourg
- M^e Marie-Béatrice Wingerter de Santeul, avocat à la Cour, demeurant à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

Ceux-ci restent en fonction jusqu'à l'an 2006.

Le 2^e point à l'ordre étant épuisé, le président de séance procède à la lecture du 3^e point à l'ordre du jour:

3^e point à l'ordre du jour:

Prendre acte de la démission des fonctions d'administrateur de la société DELTA OVERSEAS SERVICES, S.à r.l., précitée.

La société de droit luxembourgeois DELTA OVERSEAS SERVICES, S.à r.l., est représentée par son gérant, actuellement en fonctions, M. Pierre Dall'Asparago.

Le président de séance, M^e Alain Lorang, informe qu'en date du 6 mai 2004, la société DELTA OVERSEAS SERVICES, S.à r.l., dûment représentée par son gérant, M. Pierre Dall'Asparago, a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société PALAIS DES ROSES INTERNATIONAL, aux termes d'une lettre de démission datée du 6 mai 2004.

Cette démission fera l'objet d'un enregistrement et d'une publication officiellement au Mémorial des sociétés.

Troisième résolution

A l'unanimité, les actionnaires prennent acte de la démission des fonctions d'administrateur de la société DELTA OVERSEAS SERVICES, S.à r.l. précitée avec effet en date du 7 mai 2004.

Le 3^e point à l'ordre étant épuisé, le président de séance procède à la lecture du 4^e point à l'ordre du jour:

4^e point à l'ordre du jour:

Nomination et approbation en lieu et place de DELTA OVERSEAS SERVICES, S.à r.l. de Monsieur Mahmoud Youssef, à l'issue de la réunion du conseil d'administration en date du 7 mai 2004 dûment publiée au Mémorial des sociétés de Luxembourg, demeurant Dallah Tower, Palestine Street, PO Box 6854, Jeddah 21452, Saudi Arabia.

Le président de séance informe les actionnaires qu'à l'issue de la réunion du conseil d'administration en date du 7 mai 2004 dûment publiée au Mémorial des sociétés de Luxembourg, a été proposé de nommer en remplacement des fonctions d'administrateur de la société DELTA OVERSEAS SERVICES, S.à r.l., Monsieur Mahmoud Youssef, demeurant Dallah Tower, Palestine Street, PO Box 6854, Jeddah 21452, Saudi Arabia.

Quatrième résolution

A l'unanimité, les actionnaires confirment leur approbation quant à la cooptation dans les fonctions d'administrateur de Monsieur Mahmoud Youssef, demeurant Dallah Tower, Palestine Street, PO Box 6854, Jeddah 21452, Saudi Arabia, à partir du 7 mai 2004.

Le 4^e point à l'ordre étant épuisé, le président de séance procède à la lecture du 5^e point à l'ordre du jour:

5^e point à l'ordre du jour:

Postes d'administrateurs et points divers

Le président de séance propose aux actionnaires, pour satisfaire aux dispositions de l'article 11 bis paragraphe 1.3) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de mettre fin à toutes fonctions, pour autant qu'elles aient légalement existé, de:

- Mr Azzedine Lakhouaja en qualité d'administrateur et d'administrateur-délégué
- Cheikh Salah Abdullah M. Kamel en qualité d'administrateur
- Mr Férid Benbouzid en qualité d'administrateur.

Il précise que toutes les fonctions de la société de droit luxembourgeois DELTA OVERSEAS SERVICES, S.à r.l., ont cessé depuis sa démission en date du 7 mai 2004, et que cette société n'a plus à figurer comme administrateur à partir de cette date.

Cinquième résolution

A l'unanimité, les actionnaires décident, pour satisfaire aux dispositions de l'article 11 bis paragraphe 1.3) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de mettre fin à toutes fonctions, pour autant qu'elles aient légalement existé, de:

- M. Azzedine Lakhouaja en qualité d'administrateur et d'administrateur-délégué
- Cheikh Salah Abdullah M. Kamel en qualité d'administrateur
- Mr Férid Benbouzid en qualité d'administrateur.

Les actionnaires confirment qu'il est mis fin à toutes les fonctions des personnes précitées, pour autant qu'elles aient jamais existé.

Les actionnaires confirment également que du fait que les fonctions de la société de droit luxembourgeois DELTA OVERSEAS SERVICES, S.à r.l. ont cessé depuis que sa démission a été actée en date du 7 mai 2004, que cette société n'a plus à figurer comme administrateur à partir de cette date.

Le président de séance constate alors qu'aucun autre point ne figure à l'ordre du jour, et conséquemment déclare la présente séance levée à 12.00 heures.

Fait à Luxembourg, le 10 mai 2004.

Le Bureau

M^e A. Lorang / Mlle S. Pireaux / Mlle A. Ayad

Président / Secrétaire / Scrutateur

Les Actionnaires

P. DELLAH BARAKA HOLDING BARHEIN / Cheikh Salah Abdullah M. Kamel

M^e A. Lorang / M^e A. Lorang

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2004, réf. LSO-AW04471. – Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093702.3/835/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

ARCHAND CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8A, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 85.228.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale tenue en date du 30 janvier 2004 que:

Décharge de fonction est donnée aux directeurs et au réviseur d'entreprise ERNST & YOUNG.

Ils sont remplacés par la société KPMG AUDIT S.C., nommée comme réviseur d'entreprise de la société pour une période se terminant à la fin de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes au 31 décembre 2003 et que ce mandat peut être reconduit chaque année par voie d'une résolution des membres.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2004.

Arend Vos.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2004, réf. LSO-AW06001. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(095754.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2004.

TOITURES LAMBRECH SYLVAIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4751 Pétange, 163A, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 48.366.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 24 novembre 2004

Le 24 novembre 2004, au siège social de la société, s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société TOITURES LAMBRECH SYLVAIN, S.à r.l.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Lambrech Sylvain.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Maire Odile.

La totalité des parts sociales est présente, ainsi que le témoigne la liste de présence, qui, après avoir été signée par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal.

Monsieur le président expose que la présente assemblée:

A. a pour ordre du jour:

1. Changement de gérant technique;
2. Divers.

B. que la totalité des parts sociales est présente, et que les associés présents se reconnaissent dûment convoqués.

C. la présente assemblée, réunissant la totalité des parts sociales, étant ainsi régulièrement constituée, elle peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Après discussion, l'assemblée générale prend la résolution suivante:

Résolution

Monsieur Rosenberger Bernard présentant une invalidité réduisant au moins de 2/3 sa capacité de travail, l'assemblée décide à l'unanimité de remplacer Monsieur Rosenberger Bernard, gérant technique, par son épouse Madame Fries Marie-Gabrielle, assistante maternelle, demeurant à F-54150 Mance, 32, Grand-rue.

Madame Fries est nommée pour une durée de deux ans.

Conformément aux statuts, la société est engagée par la signature conjointe des gérants, à savoir Madame Fries Marie-Gabrielle, en tant que gérante technique, et Monsieur Lambrech Sylvain, en tant que gérant administratif.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Signatures

Le Président / La Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2004, réf. LSO-AW05983. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(095192.3/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2004.

ACKY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 37, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 68.659.

Extrait de l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour l'exercice 2003, tenue en date du 13 avril 2004, à Luxembourg

Il résulte de ladite assemblée générale, que les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social entièrement libéré, ont décidé à l'unanimité:

Sixième résolution

Il est constaté que le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes nommés a pris fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire du 13 avril 2004, la constitution d'un nouveau conseil d'administration est à l'ordre du jour, le mandat d'administrateurs (3) et du commissaire aux comptes (1) étant fixé pour un nouveau terme de quatre ans, s'arrêtant en l'an 2008. Le nouveau conseil d'administration se compose comme suit:

Madame Irène Conter, administrateur

Monsieur Patrick Meskens, comptable administrateur

Maître Patrick Weinacht, avocat, administrateur

Le conseil d'administration a nommé comme président, Maître Patrick Weinacht, prénommé

Conformément à l'article 10 des statuts et de l'article 60 de la loi concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs à un des administrateurs ou à une tierce personne dont la qualification d'actionnaire n'est pas requise. L'assemblée Générale des actionnaires autorise sur proposition du conseil d'administration de nommer comme directeurs: Madame Françoise Kohn, Monsieur Norbert Brausch, Monsieur Jacques A. Thorn, la signature individuelle d'un des directeurs pouvant engager valablement la société pour la gestion journalière.

Madame Jeanne Hermes, employée privée, est nommée commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 13 avril 2004.

M^e P. Weinacht / P. Meskens / N. Belli

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2004, réf. LSO-AW04987. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(095696.3/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2004.

ACKY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 37, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 68.659.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2004, réf. LSO-AW04991, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2004.

Signature.

(095692.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2004.

**PROGENTEC - SOCIETE EUROPEENNE DE TECHNOLOGIES BI HOLDING S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 72.040.

1. Le siège social de la société PROGENTEC - SOCIETE EUROPEENNE DE TECHNOLOGIES BI HOLDING S.A. est dénoncé avec effet immédiat.

2. Mme Luisella Moreschi, Mme Angela Cinarelli et Mme Sandrine Klusa, ont démissionné avec effet immédiat de leur poste d'administrateur au sein de la société.

3. La société QUEEN'S HOLDING LLC a démissionné avec effet immédiat de son poste de commissaire aux comptes.

4. Le contrat de domiciliation à durée indéterminée conclu entre la société PROGENTEC - SOCIETE EUROPEENNE DE TECHNOLOGIES BI HOLDING S.A. et LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY GROUP S.A. (LMC GROUP S.A.), est résilié avec effet immédiat.

Luxembourg, le 9 septembre 2004.

L.M.C. GROUP S.A., Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2004, réf. LSO-AU02323. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(095623.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2004.

ELITIUS & ASSOCIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 79.183.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale statutaire reportée tenue en date du 14 juillet 2004 que:

Délibérations

L'assemblée approuve les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes au 31 décembre 2003.

L'assemblée approuve les bilan et comptes de pertes et profits au 31 décembre 2003 tels que présentés par le conseil d'administration.

Par vote spécial, l'assemblée accorde décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2003.

L'assemblée nomme la société GRAWTON UNIVERSAL S.A. avec siège social à Panama aux fonctions de commissaire aux comptes pour un terme allant jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2005.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2004.

Pour la société

Signatures

Le Conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2004, réf. LSO-AW05575. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(095700.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2004.

ELITIUS & ASSOCIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 79.183.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2003 ainsi que l'affectation du résultat, enregistrés à Luxembourg, le 23 novembre 2004, réf. LSO-AW05582, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2004.

Pour la société

Signatures

Le Conseil d'administration

(095699.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2004.

SYNDICAT GENERAL-RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 42.245.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration
tenue le mercredi le 18 août 2004 à 10.30 heures au siège social*

Deuxième résolution

Suite au décès de Monsieur Paul Beghin intervenu en date du premier juillet 2004, le Conseil d'Administration décide de coopter Monsieur Philippe Dupret avec effet au premier juillet 2004 en remplacement de Monsieur Paul Beghin.

Le Conseil d'Administration gardera de Monsieur Paul Beghin l'image d'une personne affable et dévouée.

Le mandat de Monsieur Philippe Dupret prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu en 2005 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2004.

A la suite de ce changement, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

M. Jean-Pierre Dupret, Président du Conseil d'Administration

M. Philippe Dupret, Administrateur

M. Claude Weber, Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2004, réf. LSO-AW05686. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(095501.3/253/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2004.

**CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND HOLDING (LUXEMBOURG) S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 45.726.

—
Suite à la démission de Madame Agnès F. Reicke avec effet au 15 septembre 2004 de sa fonction de Membre du Conseil d'Administration et la démission de Monsieur Joseph Gallagher avec effet au 16 septembre 2004 de sa fonction de Président du Conseil d'Administration, Monsieur Bernard Wester a été nommé, par les membres restants, avec effet au 19 octobre 2004, comme nouveau Membre du Conseil d'Administration en remplacement de Madame Agnès F. Reicke, démissionnaire.

Par décision du Conseil d'Administration du 26 octobre 2004, Monsieur Mario Seris a été nommé avec effet immédiat, Président du Conseil d'Administration.

Par conséquent le Conseil d'Administration se présente comme suit:

Mario Seris, Zurich, Président

Raymond Melchers, Luxembourg, Vice-président

Stefan Mächler, Zurich

Karl Huwyler, Zurich

Bernard Wester, Zurich

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2004.

Certifié sincère et conforme

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

J. Siebenaller / D. Breger

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2004, réf. LSO-AW04959. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(095591.3/736/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2004.

GROSVENOR RETAIL EUROPEAN PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 96.586.

—
Suite a des démissions et à des nominations, le conseil d'administration de la Société se compose désormais comme suit:

* M. Jones Neil Leslie, né à Poole, Grande-Bretagne, le 5 février 1966, et demeurant au 24, rue Royale, F-75008 Paris, France;

* M. Markkola Erkki, né à Ikkalinen, Finlande, le 20 avril 1951, et demeurant au Kalevankatu, 20, 00101 Helsinki, Finlande;

* M. Hessendahl Niels, né à Arhus, Danemark, le 9 mars 1950 et demeurant au Tuborg Havnevej, 14, 2900 Hellerup, Danemark;

* M. Nielsen Michael, né à Hoje Taastrup, Danemark, le 1^{er} août 1959, et demeurant au Kongens Vaenge 8, 3400 Hilleroed, Danemark;

* M. Down Ashley, né à Sydney, Australie, le 17 novembre 1938, et demeurant à Park Place 11, London SWA 1LP, Grande-Bretagne;

* M. Little Adrian, né à Londres, Grande-Bretagne, le 5 juin 1959, et demeurant à Old Broad Street, 33, London EC2N 1HZ, Grande-Bretagne;

* M. Kühle Udo, né à Düsseldorf, Allemagne, le 10 janvier 1952, et demeurant à Seestern 8, 40457 Düsseldorf-Lorick, Allemagne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2004, réf. LSO-AW02749. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(095579.3/260/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2004.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT HOLDING EUROPE (LUXEMBOURG) S.A.,

Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 45.630.

Suite à la démission de Madame Agnès F. Reicke avec effet au 15 septembre 2004 de sa fonction de Membre du Conseil d'Administration et la démission de Monsieur Joseph Gallagher avec effet au 16 septembre 2004 de sa fonction de Président du Conseil d'Administration, Monsieur Bernard Wester a été nommé, par les membres restants, avec effet au 19 octobre 2004, comme nouveau Membre du Conseil d'Administration en remplacement de Madame Agnès F. Reicke, démissionnaire.

Par décision du Conseil d'Administration du 26 octobre 2004, Monsieur Mario Seris a été nommé avec effet immédiat, Président du Conseil d'Administration.

Par conséquent le Conseil d'Administration se présente comme suit:

Mario Seris, Zurich, Président

Raymond Melchers, Luxembourg, Vice-Président

Stefan Mächler, Zurich

Karl Huwyler, Zurich

Bernard Wester, Zurich

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2004.

Certifié sincère et conforme

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

J. Siebenaller / D. Breger

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2004, réf. LSO-AW04956. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(095598.3/736/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2004.

TOTAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1014 Luxembourg, 310, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 5.486.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 26 mai 2004

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Miguel del Marmol.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur François-Xavier Dumont de Chassart et comme scrutateur, Monsieur Raphaël de Liedekerke.

Monsieur le Président expose que:

1) d'après la liste de présence déposée sur le bureau, la totalité des titres de la société, soit 153.470 actions, est représentée à l'Assemblée et qu'en conséquence, il n'y a pas lieu de justifier des convocations.

2) pour assister à la présente Assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des statuts sociaux.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci reconnaît être valablement constituée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du réviseur d'entreprises sur l'exercice 2003.

2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003.

3. Décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprises.

4. Renouvellement d'un mandat d'administrateur.

5. Nomination d'un administrateur.

6. Renouvellement et émoluments du réviseur d'entreprises.

7. Divers.

L'Assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré prend successivement les résolutions suivantes:

Première résolution

Après avoir entendu lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du réviseur, l'assemblée approuve les comptes annuels qui lui sont présentés.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de distribuer un dividende de 3.756.522 EUR.

Troisième résolution

L'assemblée vote la décharge de leur gestion aux administrateurs et au réviseur d'entreprises.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de renouveler, pour un terme de trois ans, le mandat d'administrateur de Monsieur Miguel del Marmol. Son mandat prend cours ce jour et s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2007.

Cinquième résolution

Le mandat d'administrateur de Monsieur Guy Lafage prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de cette année.

L'assemblée remercie Monsieur Lafage pour le dévouement et la compétence dont il a fait bénéficier la société.

L'assemblée décide de nommer Monsieur Pierre-Yves Sachet, demeurant à Rhode-Saint-Genèse (B), Chaussée de la Grande Espinette 164a, pour un terme de trois ans, administrateur. Son mandat prend cours ce jour et s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2007.

Sixième résolution

L'assemblée décide de prolonger le mandat d'ERNST & YOUNG, représentée par Monsieur Jeannot Weyer, comme réviseur pour un terme de un an. Son mandat prend cours ce jour pour s'achever à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2005.

L'Assemblée décide de fixer les émoluments du commissaire à 15.000 EUR par année.

Ces diverses résolutions ont été prises à l'unanimité.

Dont acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Signature / Signatures / Signatures

Le Secrétaire / Le scrutateur / Le Président

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU04114. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(095735.3/222/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2004.

TOTAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1014 Luxembourg, 310, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 5.486.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 23 mars 2004

Sont présents:

M. Miguel del Marmol, Administrateur;

M. Jean-Luc Layon, Administrateur;

M. Guy Lafage, Administrateur.

Assiste:

M. FX Dumont de Chassart Directeur Général

La séance est ouverte à 8 heures sous la présidence de Monsieur del Marmol.

Le président déclare qu'à l'ordre du jour du conseil figurent les points suivants:

1. Comptes annuels et rapport de gestion sur l'exercice 2003;
2. Renouvellement de mandat du réviseur d'entreprises;
3. Renouvellement du mandat d'administrateurs;
4. Divers.

1. Comptes annuels et rapport de gestion.

Le conseil prend connaissance des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003.

Après échange de vues, le conseil arrête les comptes annuels, tels que transcrits en annexe, ainsi que les termes du rapport de gestion ci-annexé, à présenter à l'assemblée générale ordinaire du 27 mai 2004.

2. Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises.

Le conseil propose à l'assemblée générale de renouveler le mandat du réviseur d'entreprises et de nommer en tant que réviseur d'entreprises, pour une durée de 1 an, la société ERNST & YOUNG S.A. représentée par Monsieur Jeannot Weyer.

3. Renouvellement du mandat d'administrateurs.

Le conseil propose à l'assemblée générale de renouveler le mandat de Messieurs del Marmol et Lafage pour une durée de 3 ans.

4. Divers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 8.30 heures, après lecture et approbation du présent procès-verbal et de ses annexes.

M. del Marmol, J.-L. Layon G. Lafage.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU04120. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(095736.3//36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2004.

CP-BK RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 60.539.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 19 mai 2004 à 11.00 heures
au 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg*

1. L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat des administrateurs en fonction pour une durée d'un an:

- Monsieur Werner Rogiers, Président du Conseil d'Administration
- Monsieur Jean-Christophe Vanhuyse, Administrateur
- Monsieur Ivo Eelen, Administrateur
- Monsieur Pierre Colle, Administrateur

Leur mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2005 qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social 2004.

L'Assemblée Générale décide de maintenir le nombre des administrateurs à cinq et de laisser un siège vacant, une désignation ultérieure par l'Assemblée Générale ou par voie de cooptation des administrateurs étant réservée.

2. L'Assemblée nomme DELOITTE S.A. comme Réviseur d'entreprises indépendant. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2005 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice de 2004;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2004, réf. LSO-AW06318. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(095679.3/253/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2004.

GROSVENOR FIRST EUROPEAN PROPERTY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 60.935.

Extraits des décisions de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 28 juillet 2004

1. La cooptation comme administrateur de Monsieur Jean Bodoni, administrateur de sociétés, né le 12 juillet 1949 à Bruxelles, Belgique, ayant son domicile professionnel à L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon, a été ratifiée et il a été nommé administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2005, en remplacement de Monsieur Michael McDonald, démissionnaire.

2. La cooptation comme administrateur de Monsieur Bert van den Hoek n'a pas été ratifiée. Monsieur Andy Lee Tech Choy, administrateur de sociétés, né le 23 juin 1969 à Melaka, Malaisie, ayant son domicile à GB-Londres W1U 1QY, 105, Wigmore Street, a été nommé administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2005.

Pouvoir de signature statutaire:

«La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.»

Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Pour avis sincère et conforme

pour GROSVENOR FIRST EUROPEAN PROPERTY INVESTMENTS S.A.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2004, réf. LSO-AW05059. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(095904.3/528/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2004.

ARCHAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8A, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 81.039.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale tenue en date du 30 janvier 2004 que:

Décharge de fonction est donnée aux directeurs et au réviseur d'entreprise ERNST & YOUNG;

Ils sont remplacés par la société KPMG AUDIT S.C., nommée comme réviseur d'entreprise de la société pour une période se terminant à la fin de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes au 31 décembre 2003 et que ce mandat peut être reconduit chaque année par voie d'une résolution des membres.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2004.

Arend Vos.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2004, réf. LSO-AW06008. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(095755.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2004.

FENZI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 46.439.

RECTIFICATIF

Il est porté à la connaissance de tous que deux erreurs se sont glissées dans l'extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 20 septembre 2004 déposé au Registre de Commerce le 11 novembre 2004.

En effet, dans le titre, il fallait lire «extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 septembre 2004» et non «extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 août 2004».

Par ailleurs, dans le texte des résolutions, il fallait lire «l'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002» et non «L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002».

Luxembourg, le 16 novembre 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2004, réf. LSO-AW05087. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(095825.2//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2004.

ICG MEZZANINE FUND 2003 LUXCO No. 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 95.559.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the nineteenth day of August.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg.

There appeared:

INTERMEDIATE CAPITAL GP 2003 LIMITED, with registered offices at Kleinwort Benson House, P.O. Box 76, Wests Centre, St Helier, Jersey, JE2 3JB as general partner of the ICG MEZZANINE FUND 2003 No. 1 LIMITED PARTNERSHIP, a Jersey limited partnership

duly represented by Camille Bourke, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Jersey on the 13th day of August, 2003.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited company governed by the relevant Luxembourg laws and the present articles:

A. Purpose - Duration - Name - Registered Office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner

as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of ICG MEZZANINE FUND 2003 LUXCO No. 1, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to the share in the capital represented by their shares.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers. Specific powers may be delegated for determined affairs to sub-committees or persons to which the board of managers has specifically delegated authority in accordance with these articles. The Company will be bound in all circumstances by the signature of two members of the board of managers or of two delegates duly appointed in accordance with this article. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

The board of managers may grant specific powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of manager has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's object.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or by any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, or by any other similar means of communication, another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the

board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he shall not be entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or misconduct; in the event of settlement, indemnification shall only be provided in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled. The Company shall advance litigation-related expenses to a manager or officer if the Company's legal counsel determines that indemnification by the Company is likely and if the manager or officer agrees to repay any advance if he is determined not to be entitled to indemnification.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of Section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the 1st of July and ends on the 30th of June.

Art. 21. Each year on the 30th of June, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

G. Subscription and payment

All the shares have been subscribed by the sole shareholder, INTERMEDIATE CAPITAL GP 2003 LIMITED, with registered offices at Kleinwort Benson House, P.O. Box 76, Wests Centre, St Helier, Jersey, JE2 3JB as general partner of the ICG MEZZANINE FUND 2003 No. 1 LIMITED PARTNERSHIP mentioned above.

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

H. Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 30th June, 2004.

I. Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately thousand six hundred Euro.

J. General meeting of partners

The sole member representing the entire subscribed capital has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has unanimously passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

2. The following persons are appointed as managers of the Company:

Catherine Koch, born on the 12th day of February, 1965 in Sarreguemines, France residing at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;

Alain Peigneux, born on the 27th day of February 1968 in Huy, Belgium, residing at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717, Luxembourg.

Rita Goujon, born on the 27th day of May 1971 in Hayange, France, residing at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

The managers have the broadest powers to act in the name of the Company in all circumstances. The Company is validly bound by the signature of two members of the Board of Managers in accordance with Article 12 of the Articles of Incorporation.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person(s), the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing person(s), the English version will prevail in case of differences between the English and French text.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix-neuf août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

INTERMEDIATE CAPITAL GP 2003 LIMITED avec siège au Kleinwort Benson House, P.O. Box 76, Wests Centre, St Helier, Jersey, JE2 3JB en tant que general partner de ICG MEZZANINE FUND 2003 No. 1 LIMITED PARTNERSHIP dûment représentée par Camille Bourke, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 13 août, 2003 à Jersey.

Ladite procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois luxembourgeoises y relative et ces statuts:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de ICG MEZZANINE FUND 2003 LUXCO No. 1, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance. Des pouvoirs spécifiques pourront être délégués pour des affaires déterminées à des sous-comités ou à des personnes auxquelles le conseil de gérance a délégué ses pouvoirs en vertu de ces statuts. La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance ou de deux délégués dûment nommés. Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

Le conseil de gérance peut également conférer des mandats spécifiques par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société pourra indemniser tout gérant, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants droit, des dépenses raisonnablement occasionées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant, de directeur ou de fondé de pouvoir de la société ou pour avoir été, à la demande de la Société gérant, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou mauvaise gestion; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que la personne en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans son chef.. La Société avancera au gérant ou au fondé de pouvoir les frais

en relation avec tout procès, si l'avocat-conseil de la Société décide que l'indemnisation par la Société est probable et si le gérant ou le fondé de pouvoir consent à repayer toute avance s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à cette indemnisation.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la Section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au trente juin, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par l'associé unique, INTERMEDIATE CAPITAL GP 2003 LIMITED, avec siège au Kleinwort Benson House, P.O. Box 76, Wests Centre, St Helier, Jersey, JE2 3JB en tant que general partner de ICG MEZZANINE FUND 2003 No. 1 LIMITED PARTNERSHIP.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 30 juin, 2004.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution à environ mille six cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

2. Est nommé comme gérant de la Société:

Catherine Koch, née le 12 février 1965 à Sarreguemines, France, demeurant à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;

Alain Peigneux, né le 27 février 1968 à Huy, Belgique, demeurant à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;

Rita Goujon, née le 27 mai 1971 à Hayange, France, demeurant à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances. La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance conformément à l'article 12 des statuts.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du/des comparant(s), le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du/des même(s) comparant(s), le texte anglais fera foi en cas de divergences entre les deux.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Bourke, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2003, vol. 140S, fol. 27, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2004.

J. Elvinger.

(096592.3/211/333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2004.

**TECHNI CONCEPT MENUISERIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. TECHNI CONCEPT MENUISERIE S.A.).**

Siège social: L-4280 Esch-sur-Alzette, 60, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 91.584.

L'an deux mille quatre, le dix novembre.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TECHNI CONCEPT MENUISERIE S.A., établie ayant son siège social à L-4280 Esch-sur-Alzette, 60, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B numéro 91.584, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 janvier 2003, publié au Mémorial C, numéro 264 du 12 mars 2003.

L'assemblée est ouverte à 15.30 hres sous la présidence de Monsieur Claude Roger Bahl, menuisier, demeurant à F-57100 Thionville-Guentrange, 3, Grimpette des Eglantiers.

Le président désigne comme secrétaire Madame Caterina Tocci, ouvrière, demeurant à F-57100 Thionville-Guentrange, 3, Grimpette des Eglantiers.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Denis Soumann, expert-comptable, demeurant à Strassen, 18B, rue de la Chapelle.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que Monsieur Claude Roger Bahl, menuisier, né à Hayange (France), le 29 avril 1967, demeurant à F-57100 Thionville-Guentrange, 3, Grimpette des Eglantiers et Madame Caterina Tocci, ouvrière, née à Boulange (France), le 26 septembre 1966, demeurant à F-57100 Thionville-Guentrange, 3, Grimpette des Eglantiers, représentent l'intégralité du capital social.

II. Que le capital social de la Société est fixé à la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune,

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Constatation de la libération d'une partie capital social, de sorte que le capital libéré est actuellement de 12.500 euros.

2) Transformation de la société en société à responsabilité limitée.

Décision de fixer le capital social de la société à responsabilité limitée à douze mille cinq cents euros (12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

3) Fin du mandat des administrateurs de la Société et décharge;

4) Fin du mandat du commissaire aux comptes de la Société et décharge;

5) Refonte complète des statuts de la Société;

6) Nomination des gérants de la société et détermination de leurs pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate que le capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), libéré à vingt-cinq pour cent (25%) au moment de la constitution de la société (publiée au Mémorial C numéro 264 du 12 mars 2003) est libéré à concurrence de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), ainsi qu'il résulte de la situation financière au 1^{er} octobre 2004, dont une copie est annexée au présent acte.

Deuxième résolution

Les associés décident de transformer la société en société à responsabilité limitée avec effet à ce jour par échange de cent (100) actions de la société anonyme contre cent (100) parts sociales de la société à responsabilité limitée.

Cette transformation n'entraînera pas la création d'un être moral nouveau et c'est toujours la même société qui, sous la même personnalité juridique mais sous une autre forme, continuera d'exister entre les propriétaires des parts sociales créées en remplacement des actions de la société anonyme transformée.

L'assemblée décide de fixer le capital social de la société à responsabilité limitée à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Troisième résolution

Les associés décident de révoquer les administrateurs, à savoir:

- a) Monsieur Claude Roger Bahl, menuisier, né à Hayange (France), le 29 avril 1967, demeurant à F-57100 Thionville-Guentrange, 3, Grimpette des Eglantiers;
- b) Monsieur Frédéric Jacques Feller, employé privé, né à Villerupt (France), le 6 mai 1965, demeurant à L-4280 Esch-sur-Alzette, 60, boulevard du Prince Henri;
- c) Madame Caterina Tocci, ouvrière, née à Boulange (France), le 26 septembre 1966, demeurant à F-57100 Thionville-Guentrange, 3, Grimpette des Eglantiers.

Décharge pleine et entière leur est accordée, pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

Les associés décident de révoquer le commissaire aux comptes, la société FIDUCIAIRE SIMMER & LERBOULET S.A., établie et ayant son siège social à L-8017 Strassen, 18B, rue de la Chapelle, inscrite au Registre de Commerce des Sociétés et Associations à Luxembourg section B numéro 73.846, de la Société et de lui donner décharge avec effet immédiat pour la durée de son mandat.

Cinquième résolution

Les actionnaires décident de reformuler les statuts de la société pour leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:
TECHNI CONCEPT MENUISERIE, S.à r.l.

Art. 2. La société a pour objet la réalisation de travaux de menuiserie (fabrication et pose), la pose d'éléments pré-fabriqués en bois et en matière synthétique, la vente des articles de la branche.

La société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

La société a encore pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, leur gestion et leur mise en valeur sera considérée selon des dispositions applicables comme «société de participation financière».

Art. 3. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui termineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Parts sociales

Les parts sociales de la société sont réparties comme suit:

1) Monsieur Claude Roger Bahl, prénommé, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	99
2) Madame Caterina Tocci, prénommée, une part sociale	1
Total: cent parts sociales	100

Sixième résolution

Les associés décident de nommer gérant de la société pour une durée illimitée:

- Monsieur Claude Roger Bahl, prénommé,

La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Bahl, C. Tocci, D. Soumann, F. Kessler

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 novembre 2004, vol. 902, fol. 51, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 novembre 2004.

F. Kessler.

(096897.3/219/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

**TECHNI CONCEPT MENUISERIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. TECHNI CONCEPT MENUISERIE S.A.).**

Siège social: L-4280 Esch-sur-Alzette, 60, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 91.584.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçus par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 10 novembre 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 novembre 2004.

F. Kessler.

(096899.3/219/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

GUSTO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8422 Steinfort, 28, rue de Hobscheid.
R. C. Luxembourg B 87.457.

Cession de parts

Entre

Monsieur Udo Weiler, demeurant 18, Marx Braun-Strasse, D-66123 Saarbrücken
ci-après dénommée «le cédant»

d'une part,

et

Monsieur Gerd Schneider, demeurant 9, Zur Lindenhöhe, D-77654 Offenburg
ci-après dénommé «le cessionnaire»

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

Art. 1^{er}. Cession. Par les présentes, le cédant cède, délègue et transporte, sous les conditions ci-après stipulées, à la cessionnaire qui accepte, vingt (20) parts sociales lui appartenant dans la société GUSTO, société à responsabilité limitée au capital de douze mille cinq cents (12.500,-) EUR divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125,00) EUR de valeur nominale chacune, dont le siège est à L-8422 Steinfort, 28, rue de Hobscheid et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 87.457.

Art. 2. Prix de cession. La présente cession est faite, consentie et acceptée moyennant le prix principal forfaitaire et irréductible de cent vingt-cinq (125,-) EUR par part sociale cédée, soit un total de deux mille cinq cents (2.500,-) EUR, ce dont bonne et valable quittance.

Art. 3. Frais et Formalités. Tous les frais des présentes et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence seront à la charge du cessionnaire qui s'y oblige.

Mention des présentes sera consentie partout où besoin sera. Pour remplir toutes formalités nécessaires, tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'un des originaux des présentes.

Signée à Steinfort, le 10 août 2004.

Signature / Signature

Le cédant / Le cessionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2004, réf. LSO-AW05849. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(095794.3/1286/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2004.

CHAPITEAU 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 75.503.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société anonyme CHAPITEAU 2000 S.A., tenue l'an deux mille quatre (2004), le 11 mai, à 17.00 heures, à son siège social à Luxembourg, que les actionnaires ont décidé:

2. La révocation de l'ancien Commissaire aux Comptes, la société DANA SERVICES, S.à r.l., et la nomination en son remplacement au poste de Commissaire aux Comptes de la société pour cinq (5) ans

SPR SERVICES INC, registered no 3802-336 in the State of Delaware, 25 Greystone Manor, Lewes Delaware 19958-9776 / USA

2. Le renouvellement des mandats de trois administrateurs de la société pour cinq (5) ans

UVENSIS S.A., 24, de Castro Street, Akara Building, Road Town, Tortola, registered no 441799, IBC of the British Virgin Island

QUESTINA S.A., 24, de Castro Street, Akara Building, Road Town, Tortola, registered no 441803, IBC of the British Virgin Island

Maître Gilles Bouneou, né le 7 mai 1961 à Vidouze, France; demeurant 6, rue Jean-Pierre Brasseur à L-1258 Luxembourg

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour en opérer le dépôt et faire toutes formalités s'il y a lieu.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17.30 heures.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2004, réf. LSO-AW04082. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(095787.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2004.

CHAPITEAU 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 75.503.

—
Le bilan du 1^{er} janvier au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AW04086, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2004.

Signature.

(095783.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2004.

DOMERIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 9, rue du Brill.
R. C. Luxembourg B 63.820.

—
Il résulte d'une assemblée générale ordinaire en date du 12 mai 2004 que:

- Les démissions de Madame Karine Schmitt et de Monsieur Stéphane Schmitt de leurs poste d'administrateurs, respectivement de la société TANTIVE ENTREPRISES Inc. du poste de commissaire aux comptes sont acceptées et pleine et entière décharge leur est accordée pour la durée de leurs mandats.

- Sont nommés nouveaux administrateurs Monsieur Thierry Hellers, né le 13 septembre 1968 à Luxembourg, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers et Monsieur Gernot Kos, né le 23 janvier 1970 à Eisenstadt (Autriche), expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers. La FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l., avec siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, est nommé nouveau commissaire aux comptes.

- Les mandats des nouveaux administrateurs et du nouveau commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.

Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2004, réf. LSO-AW04272. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(095845.3/502/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2004.

AICY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 37, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 68.660.

*Extrait de l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour l'exercice 2003,
tenue en date du 8 avril 2004, à Luxembourg*

Il résulte de ladite assemblée générale, que les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social entièrement libéré, ont décidé à l'unanimité:

Sixième résolution

Il est constaté que le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes nommés a pris fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire du 8 avril 2004, la constitution d'un nouveau conseil d'administration est à l'ordre du jour, le mandat d'administrateurs (3) et du commissaire aux comptes (1) étant fixé pour un nouveau terme de quatre ans, s'arrêtant en l'an 2008. Le nouveau conseil d'administration se compose comme suit:

- Madame Françoise Kohn, employée privée, administrateur;
- Monsieur Norbert Brausch, hôtelier, administrateur;
- Monsieur Jacques A. Thorn, hôtelier, administrateur.

Le conseil d'administration a nommé comme président, Jacques A. Thorn, prénommé.

Conformément à l'article 10 des statuts et de l'article 60 de la loi concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs à un des administrateurs ou à une tierce personne dont la qualification d'actionnaire n'est pas requise. L'assemblée Générale des actionnaires autorise sur proposition du conseil d'administration de nommer comme administrateurs-délégués: Madame Françoise Kohn, pré-qualifiée, Monsieur Norbert Brausch, pré-qualifié et Monsieur Jacques A. Thorn, pré-qualifié.

Conformément à l'article 10 des statuts de la société, et sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale procède à la nomination de Monsieur Tony Edmond Rudault, hôtelier, demeurant à Walferdange, au titre de directeur, avec effet au 1^{er} octobre 2004, pour le débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec restaurant, sis à Luxembourg, 37, avenue Monterey, sous l'enseigne RESTAURANT LE SOT L'Y LAISSE, aussi que pour la gestion journalière.

Conformément à l'article 10 des statuts de la société, Monsieur Tony Edmond Rudault, hôtelier, peut engager la société moyennant signature conjointe d'un des administrateurs.

Madame Jeanne Hermes, employée privée, est nommée commissaire aux comptes. Luxembourg, le 8 avril 2004.

F. Kohn / J. A. Thorn / N. Brausch
Présidente / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2004, réf. LSO-AW04993. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(095756.3/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2004.

GROSVENOR INVESTMENTS (PORTUGAL) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 60.936.

Extraits des décisions de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 28 juillet 2004

La cooptation comme administrateur de Monsieur Jean Bodoni, administrateur de sociétés, né le 12 juillet 1949 à Bruxelles, Belgique, ayant son domicile professionnel à L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon, a été ratifiée et il a été nommé administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008, en remplacement de Monsieur Michael McDonald, démissionnaire.

Pouvoir de signature statutaire:

«La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.»

Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Pour avis sincère et conforme
pour GROSVENOR INVESTMENTS (PORTUGAL) S.A.
MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2004, réf. LSO-AW05058. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(095905.3/528/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2004.

OPIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 83.587.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société anonyme OPIM S.A., tenue l'an deux mille quatre (2004), le 19 avril, à 14.00 heures, à son siège social à Luxembourg, que les actionnaires ont décidé:

Résolutions:

Les actionnaires, à l'unanimité, décident:

- 1) de l'annulation des deux titres au porteur émis en date du 7 août 2003 et de l'émission de 4 titres au porteur, en remplacement,
 - a) Titre 1: représentant 75 actions, chacune d'une valeur de 1.000,- EUR.
 - b) Titre 2: représentant 75 actions, chacune d'une valeur de 1.000,- EUR.
 - c) Titre 3: représentant 75 actions, chacune d'une valeur de 1.000,- EUR.
 - d) Titre 4: représentant 75 actions, chacune d'une valeur de 1.000,- EUR.
- 2) de la révocation de l'ensemble du Conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
- 3) administrateurs: de la nomination en remplacement, et pour une durée de trois ans leurs mandats prenant fin à l'issue de l'exercice social de l'année 2006, de:
 - a) Monsieur Heerema Jan, indépendant, demeurant Hoge Filterweg 470, NL-3063 KJ Rotterdam, né le 29 juillet 1937 à Zandt aux Pays-Bas;
 - b) Monsieur Timmer Henderikus, agent immobilier, demeurant Hamersveldseweg 28, NL-3830 AC Leusden, né le 3 janvier 1944 à Rotterdam aux Pays-Bas;
 - c) UVENSIS S.A., société des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Tortola, Ankara Building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay, 1, Road Town, (Iles Vierges Britanniques) inscrite sous le numéro 441799.
- 4) de la révocation du commissaire aux comptes,
- 5) Commissaire aux comptes: de la nomination en remplacement, et pour une durée de trois ans leurs mandats prenant fin à l'issue de l'exercice social de l'année 2006, de:
 - a) SPR SERVICES, 25, Greystone Manor, 19958 Lewes - DE, USA, numéro d'enregistrement (à l'état): 37001-52,
 - b) nomination d'un administrateur délégué, Monsieur Heerema Jan, indépendant, demeurant Hoge Filterweg 470, NL-3063 KJ Rotterdam, né le 29 juillet 1937 à Zandt aux Pays-Bas; ayant pouvoir d'engager seul la société par sa seule signature, notamment auprès des établissements bancaires et ayant tous pouvoirs d'engager la société au sens de la loi de 1988 sur l'autorisation d'établissement.
- 6) Le siège social de la société est transféré au: 6, rue Jean-Pierre Brasseur à L-1258 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature / Signature

Le secrétaire / Le président / Le scrutateur

Annexe: Assemblée Générale Extraordinaire 19 avril 2004

Révocation des administrateurs:

- La société QUESTINA S.A.
- Monsieur Freddy Beeckx.

Modification comme administrateur:

- La société UVENSIS S.A.

Révocation du commissaire aux comptes:

- Monsieur Pranzetti, Bernard.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2004, réf. LSO-AW06236. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(095798.3/000/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2004.

SSCP COATINGS, Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 4.269.300,-.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 101.097.

—
En date du 28 mai 2004, l'actionnaire unique de la société SSCP COATINGS a pris les résolutions suivantes:

- acceptation de la démission de Monsieur Martin Wolfgang Gruschka, demeurant au 4, Chemin Villaret, CH-1224 Chene-Baggeries de son mandat de gérant avec effet immédiat
- nomination en tant que gérants pour une durée indéterminée de:
 - Monsieur Stuyvie Comfort, gérant de classe A, demeurant au 37, Burnsall Street, SW3 3SR London, United Kingdom
 - Monsieur Marco Marchetti, gérant de classe A, demeurant au 16, Baarerstrasse, CH-6300 Zug
 - Monsieur Heinz Haller, avec adresse professionnelle au 6-8 Theresienstrasse, D-80333 München
- classification en tant que gérant de classe A de:
 - Monsieur Jakob Edzard Förschner, demeurant au 1, Carlisle Place, SW1P 1EZ, London, United Kingdom

Monsieur Dominique Robyns, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
En conséquence, le conseil de gérance de la société SSCP COATINGS se compose comme suit:

- Monsieur Jakob Edzard Förschner, gérant de classe A
- Monsieur Stuyvie Comfort, gérant de classe A
- Monsieur Dominique Robyns, gérant de classe A
- Monsieur Marcho Marchetti, gérant de classe A
- Monsieur Heinz Haller.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2004, réf. LSO-AW06075. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(095851.3/581/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2004.

GUSTO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8422 Steinfort, 28, rue de Hobscheid.

R. C. Luxembourg B 87.457.

Cession de parts

Entre

Monsieur Gerd Schneider, demeurant 9, Zur Lindenhöhe, D-77654 Offenburg
ci-après dénommé «le cédant»

d'une part,

et

Madame le Docteur Christa Zibell-Schwarz, demeurant 24, Grimmelshausenstrasse, D-77654 Offenburg
ci-après dénommée «la cessionnaire»

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

Art. 1^{er}. Cession. Par les présentes, le cédant cède, délègue et transporte, sous les conditions ci-après stipulées, à la cessionnaire qui accepte, vingt (20) parts sociales lui appartenant dans la société GUSTO, société à responsabilité limitée au capital de douze mille cinq cents (12.500,-) EUR divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125,00) EUR de valeur nominale chacune, dont le siège est à L-8422 Steinfort, 28, rue de Hobscheid et qui est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 87.457.

Art. 2. Prix de cession. La présente cession est faite, consentie et acceptée moyennant le prix principal forfaitaire et irrédudible de cent vingt-cinq (125,-) EUR par part sociale cédée, soit un total de deux mille cinq cents (2.500,-) EUR, ce dont bonne et valable quittance.

Art. 3. Frais et Formalités. Tous les frais des présentes et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence seront à la charge du cessionnaire qui s'y oblige.

Mention des présentes sera consentie partout où besoin sera. Pour remplir toutes formalités nécessaires, tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'un des originaux des présentes.

Signée à Steinfort, en deux exemplaires le 13 octobre 2004.

Signature / Signature

Le cédant / La cessionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2004, réf. LSO-AV04323. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(095795.2//33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2004.

VEZELAY S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 44.252.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société
qui s'est tenue en date du 30 septembre 2004*

L'Assemblée générale décide:

- d'acter la démission de Messieurs Patrick Haller et Martin Rutledge et de Madame Josiane Schmit de leur fonction d'administrateurs de la société et décide de leur accorder décharge pour l'exercice de leur mandat.

- de nommer trois nouveaux administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires pour un terme expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010 à savoir Madame Véronique Wauthier et Messieurs Didier Schönberger et Dominique Léonard.

Le conseil d'administration est donc composé comme suit:

- * Madame Véronique Wauthier, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg,
- * Monsieur Didier Schönberger, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg,
- * Monsieur Dominique Léonard, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

- de transférer le siège social de la société du 7, rue Pierre d'Aspelt à L-1142 Luxembourg au 11b, Boulevard Joseph II à L-1840 Luxembourg.

Pour extrait certifié conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2004, réf. LSO-AW05979. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(095989.3/322/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2004.

SINAF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 40.824.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration le 18 novembre 2004

Première Résolution:

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Dominique Audia, de sa fonction d'administrateur du conseil d'administration, décide d'accepter cette démission. Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Deuxième Résolution:

Le conseil coopte comme nouvel administrateur, avec effet à partir de ce jour, Monsieur Stefano Ciccarello demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Ces résolutions seront ratifiées par la prochaine assemblée générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

SINAF S.A., Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2004, réf. LSO-AW06092. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(095830.3/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2004.

TRINITY MANAGEMENT PARTNERS, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

H. R. Luxemburg B 89.694.

—
Im Jahre zweitausendundvier, den achten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

- 1.- Herr Mariusz Sulmirski, Bauunternehmer, wohnhaft in PL-00-034 Warszawa, 11/18 Warecka Street (Polen).
- 2.- Herr Tomasz Olszewski, Betriebswirt, Bankdirektor, wohnhaft in PL-07-306 Brok, 11a Plac Koscielny (Polen).
- 3.- Herr Aleksander Jawien, Betriebswirt, wohnhaft in PL-43-100 Tychy, 33 Astrow Street (Polen).

Alle sind hier vertreten durch Herrn Paul Marx, docteur en droit, beruflich wohnhaft in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, aufgrund von drei ihm erteilten Vollmachten unter Privatschrift.

Diese Vollmachten bleiben nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den instrumentierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Komparenten sind einzige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung TRINITY MANAGEMENT PARTNERS, mit Sitz in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er, R. C. Luxemburg Sektion B Nummer 89.694.

Genannte Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 23. Oktober 2002, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1729 vom 4. Dezember 2002,

und deren Satzung wurde abgeändert gemäss Urkunden aufgenommen durch den amtierenden Notar:

- am 29. November 2002, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 40 vom 15. Januar 2003;

- am 9. Oktober 2003, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1331 vom 13. Dezember 2003.

Welche Komparenten, vertreten wie hiervoor erwähnt, erklärten als einzige Gesellschafter der Gesellschaft TRINITY MANAGEMENT PARTNERS folgende Beschlüsse gefasst zu haben:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter stellen fest, dass auf Grund von privatschriftlichen Anteilsübertragungen vom und mit Wirkung zum 30. September 2004, Herr Mariusz Sulmirski, vorgeannt:

- 28 (achtundzwanzig) A Anteile von je 125,- EUR (einhundertfünfundzwanzig Euro) in der genannten Gesellschaft mit beschränkter Haftung TRINITY MANAGEMENT PARTNERS an Herrn Tomasz Olszewski, vorgeannt, abgetreten hat;

- 28 (achtundzwanzig) A Anteile von je 125,- EUR (einhundertfünfundzwanzig Euro) in der genannten Gesellschaft mit beschränkter Haftung TRINITY MANAGEMENT PARTNERS an Herrn Aleksander Jawien, vorgeannt, abgetreten hat.

Zweiter Beschluss

Auf Grund des hiervor genommenen Beschlusses, wird Artikel sechs der Satzung wie folgt abgeändert:

Deutsche Fassung:

«**Art. 6.-** Das Gesellschaftskapital ist auf 15.000,- EUR (fünfzehntausend Euro) festgesetzt, dargestellt durch 96 (sechshundneunzig) A Anteile von je 125,- EUR (einhundertfünfundzwanzig Euro) und durch 24 (vierundzwanzig) B Anteile von je 125,- EUR (einhundertfünfundzwanzig Euro), welche wie folgt gehalten werden:

1.- Herr Mariusz Sulmirski, Bauunternehmer, wohnhaft in PL-00-034 Warszawa, 11/18 Warecka Street (Polen), vierzig A Anteile,	40 A
2.- Herr Tomasz Olszewski, Betriebswirt, Bankdirektor, wohnhaft in PL-07-306 Brok, 11a Plac Koscielny (Polen), zwölf B	12 B
Anteile und acht und zwanzig A Anteile,	28 A
3.- Herr Aleksander Jawien, Betriebswirt, wohnhaft in PL-43-100 Tychy, 33 Astrow Street (Polen), zwölf B ..	12 B
Anteile und acht und zwanzig A Anteile,	28 A
Total: ein hundert zwanzig Anteile der Kategorien A und B,	120

Die A und B Anteile haben dieselben Rechte.

Trotzdem darf das ganze von dem (den) Besitzer(n) der A Anteile eingezahlte Aufgeld, welches eine Einlage und nicht einen Mehrwert des Nettovermögens der Gesellschaft darstellt, oder ein Teil davon, nur dem (den) Besitzer(n) der A Anteile und unter Erfüllung der Rückzahlungsbedingungen zugeteilt werden.

Wenn und solange alle Anteile in der Hand einer Person sind, dann ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinne von Artikel 179(2) des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften; in diesem Fall sind, unter anderen, die Artikel 200-1 und 200-2 dieses Gesetzes anzuwenden, d.h. dass jeder Beschluss des alleinigen Gesellschafters sowie jeder Vertrag zwischen ihm und der Gesellschaft schriftlich festgehalten werden muss und dass die Bestimmungen über die Generalversammlungen der Teilhaber nicht anwendbar sind.»

Englische Fassung:

«**Art. 6.-** The corporate capital is set at 15,000,- EUR (fifteen thousand Euros) represented by 96 (ninety-six) A sharequotas of 125,- EUR (one hundred and twenty-five Euros) each, and by 24 (twenty-four) B sharequotas of 125,- EUR (one hundred and twenty-five Euros) each, which are held as follows:

1.- Mr Mariusz Sulmirski, contractor, residing at PL-00-034 Warszawa, 11/18 Warecka Street (Poland), forty A sharequotas,	40 A
2.- Mr Tomasz Olszewski, economist, bank manager, residing at PL-07-306 Brok, 11a Plac Koscielny (Poland), twelve B	12 B
sharequotas and twenty-eight A sharequotas,	28 A
3.- Mr Aleksander Jawien, economist, residing at PL-43-100 Tychy, 33 Astrow Street (Poland), twelve B ...	12 B
sharequotas and twenty-eight A sharequotas,	28 A
Total: one hundred and twenty sharequotas of the categories A and B,	120

The A and B sharequotas have the same rights.

Nevertheless all or part of the share premiums paid by the holder(s) of the A sharequotas and representing a contribution but not an increase in value of the company's net assets, can be only allocated to holder(s) of the A sharequotas and subject to the accomplishment of the reimbursement conditions.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. that any decision of the sole shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and that the provisions regarding the general shareholders' meetings are not applicable.»

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt siebenhundertfünfzig Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Mandanten, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde zusammen mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 novembre 2004, vol. 529, fol. 77, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt an die Gesellschaft zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 25. November 2004

J. Seckler.

(097927.3/231/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

ESSETRE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 63.149.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 30 avril 2004

Résolution:

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de réduire le nombre des administrateurs de quatre à trois et d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2003 comme suit:

Conseil d'administration:

Madame Irène Acciani, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Monsieur Lorenzo Patrassi, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour extrait conforme

ESSETRE HOLDING S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2004, réf. LSO-AW06080. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(095853.3/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2004.

ESSETRE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 63.149.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2004, réf. LSO-AW06081, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ESSERE HOLDING S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(095850.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2004.

FINESCO S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 85.977.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 10 novembre 2004 à 9H00.

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée à l'administrateur révoqué, Monsieur Nigel Plumpton, avec adresse professionnelle au 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de sa fonction pendant la durée de son mandat.

La société PENTRADE ENTERPRISES INC., 1000, de la Gauchetière, H3B4W5 Montreal, Quebec, Canada, a été nommée nouvel administrateur pour une période de 6 ans.

Les mandats de Messieurs Peter Vansant, dont l'adresse professionnelle est au 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg et Piet Serrure, demeurant à Geelandlaan 4, B-2540 Hove, sont reconduits pour une période de 6 ans.

Décharge pleine et entière a été donnée au commissaire aux comptes révoqué, la société ELPERS ET CIE., dont le siège est au 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

La société LUXOR AUDIT, S.à r.l. dont le siège est situé au 188, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, a été nommée nouveau commissaire aux comptes pour une période de 6 ans.

Le mandat d'administrateur délégué de Monsieur Peter Vansant a été reconduit pour une durée de 6 ans.

Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2004, réf. LSO-AW06325. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(095931.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2004.

GECOFIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 25.759.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 17 novembre 2004 a renouvelé les mandats des administrateurs et leur a donné décharge pour leurs fonctions durant l'exercice clos au 30 juin 2004.

Le Conseil d'Administration se compose donc ainsi:

- Monsieur Henri Grisius, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Madame Nathalie Gautier, Administrateur, employée privée, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2005.

L'assemblée générale du 17 novembre 2004 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes et lui a donné décharge pour sa fonction durant l'exercice clos au 30 juin 2004.

- Monsieur Aloyse Scherer, expert comptable, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2005.

L'Assemblée générale ordinaire du 17 novembre 2004 a transféré l'ancien siège social de la société situé au 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg avec effet immédiat.

Le siège social de la société est dorénavant situé au:

- 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour GECOFIN S.A., Société anonyme holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2004, réf. LSO-AW05508. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(095866.3/833/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2004.

GECOFIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 25.759.

—
Le bilan au 30 juin 2004, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2004, réf. LSO-AW05509, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(095861.3/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2004.

S.H.F., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 73.296.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 11 novembre 2004

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, Président;

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg;

- Monsieur Amedeo Peyron, dirigeant d'entreprise, demeurant au 91/3, Strada del Nobile à Turin (Italie).

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- H.R.T. REVISION, S.à r.l., société à responsabilité limitée, 32, rue J.P. Brasseur. Luxembourg.

Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2004, réf. LSO-AW04288. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(095848.3/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2004.

ROEN, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 83.508.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 6 septembre 2004

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:

Administrateur de Catégorie A:

- Monsieur Nadir Bagautdinov, administrateur, demeurant à Moscou;
- Madame Margarita Sologubenko, juriste, demeurant à Moscou.

Administrateur de Catégorie B:

- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Le siège social a été transféré au 5, boulevard de la foire L-1528 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 novembre 2004.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2004, réf. LSO-AW04458. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(095897.3/534/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2004.

ROEN, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 83.508.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2004, réf. LSO-AW04456, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2004.

Signature.

(095938.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2004.

FALCON PARTICIPATIONS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 76.962.

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 novembre 2004 ont été nommés administrateurs Monsieur Jan H. van Leuvenheim, directeur, né le 5 mars 1937 à Alkmaar, Pays-Bas, demeurant 28, rue Jean de Beck à L-7308 Heisdorf, Grand-Duché de Luxembourg et Monsieur Johan E. Vrolijk, directeur, né le 18 juin 1959 à s'Gravenhage, Pays-Bas, demeurant 8, rue du Bois, L-6314 Beaufort, Grand-Duché de Luxembourg; a été nommé administrateur et administrateur-délégué Monsieur Richard G.F. Turner, réviseur d'entreprises, né le 10 décembre 1939 à Bloemfontein, Afrique du Sud, demeurant professionnellement 60, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et a été nommée Commissaire aux Comptes la société TVL MANAGEMENT S.A., R. C. Luxembourg No B-89.456 avec siège social 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg à effet du 24 novembre 2004 en remplaçant avec décharge entière et définitive successivement SELINE FINANCE LTD, SELINE MANAGEMENT LTD, TVL MANAGEMENT S.A. et EUROLUX MANAGEMENT S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FALCON PARTICIPATIONS HOLDING S.A.

R. Turner

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2004, réf. LSO-AW06096. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(095941.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2004.

BENET LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 60.925.

Constituée par acte passé par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 16 septembre 1997, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C n° 722 du 29 septembre 1997, modifié par acte passé par-devant même notaire en date du 20 novembre 1997, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C n° 181 du 26 mars 1998.

Assemblée Générale Ordinaire du 15 novembre 2004

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société BENET LUXEMBOURG S.A., tenue au 38, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210, Luxembourg en date du 15 novembre 2004 que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et 2002.
2. Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs (Monsieur Vladimir Beno, BENET HANDELSGESELLSCHAFT m.b.H. et BENET PRAHA, SPOLS R.O.) et au réviseur (AACO S.à r.l.) pour l'exercice de leurs fonctions respectives pour les bilans clôturant au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002.
3. La perte de l'exercice 2001 de EUR 41.368,15 est reportée à nouveau.
La perte de l'exercice 2002 de EUR 104.259,65 est reportée à nouveau.
4. Sont nommés aux postes d'administrateur pour une durée de 6 ans (leurs mandats prendront fin à l'assemblée générale qui se tiendra en 2010):
 - Monsieur Vladimir Beno, demeurant à Israel, Tel Aviv, Mendele 3
 - BENET HANDELSGESELLSCHAFT m.b.H. ayant son siège social à Piehl 196, 5441 Abtenau (Autriche)
 - BENET PRAHA, SPOLS R.O. ayant son siège social à Vysehradská 53, PLZ 128 00, Prague 2, République Tchèque.
5. Est nommée au poste de réviseur d'entreprises pour une durée de 1 an:
AACO S.à r.l., ayant son siège social, 6, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

BENET LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2004, réf. LSO-AW05564. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(095888.3/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2004.

ETNA-FIGI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5690 Ellange, 11, rue de Mondorf.
R. C. Luxembourg B 34.607.

L'an deux mille quatre, le onze novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Francesco Carmelo Inferrera, gérant de société, demeurant à L-1642 Senningerberg, 22, rue du Grünewald.
- 2.- Monsieur Giuseppe Inferrera, restaurateur, demeurant à L-3385 Noertzange, 15, Wisestross.
- 3.- Monsieur Marco Kremer, fonctionnaire de l'Etat en retraite, demeurant à L-2443 Senningerberg, 55A, rue des Romains.
- 4.- Monsieur Donato Lacenere, cuisinier, demeurant à F-57570 Mondorff, 6, Allée du Bois, (France).

Les comparants sub 1) et 3) sont ici représentés par Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée ETNA-FIGI, S.à r.l., avec siège social à L-5690 Ellange, 11, rue de Mondorf, (R. C. Luxembourg section B numéro 34.607), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 juillet 1990, publié au Mémorial C numéro 50 du 6 février 1991,

et que les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 21 avril 1994, publié au Mémorial C numéro 298 du 8 août 1994,
- en date du 13 août 2004, non encore publié au Mémorial C.
- Que capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.
- Que la présente assemblée a été convoquée par lettres recommandées, envoyées le 29 octobre 2004, adressées à tous les associés de la société; la preuve des convocations a été déposée sur le bureau.
- Que les comparants sub 1) à 3) sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et que les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

1.- Monsieur Francesco Carmelo Inferrera, préqualifié, cède par les présentes les cent quatre-vingt-huit (188) parts sociales qu'il détient dans la prédite société à Monsieur Donato Lacenere, préqualifié, qui accepte.

2.- Monsieur Giuseppe Inferrera, préqualifié, cède par les présentes les cent quatre-vingt-huit (188) parts sociales qu'il détient dans la prédite société à Monsieur Donato Lacenere, préqualifié, qui accepte.

3.- Monsieur Marco KREMER, préqualifié, cède par les présentes les cent vingt-quatre (124) parts sociales qu'il détient dans la prédite société à Monsieur Donato Lacenere, préqualifié, qui accepte.

Ces cessions de parts sociales sont approuvées conformément à l'article sept (7) des statuts et les associés la considèrent comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le cessionnaire susdit est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A la suite des cessions de parts sociales ci-avant mentionnées, l'article 6 des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, qui sont intégralement détenues par Monsieur Donato Lacenere, cuisinier, né à Monopoli, (Italie), le 1^{er} avril 1967, demeurant à F-57570 Mondorff, 6, Allée du Bois, (France).».

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Alfio Cuscuna, cuisinier-pizzaiolo, né à Catania, (Italie), le 4 juillet 1979, demeurant à L-2628 Luxembourg, 32, rue des Trevières, comme gérant technique de la société et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée confirme le mandat de Monsieur Donato Lacenere préqualifié, comme gérant unique, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société à raison du présent acte sont évalués à la somme de huit cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont, acte fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Dostert - Inferrera - D. Lacenere - J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 26 novembre 2004, vol. 529, fol. 84, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 novembre 2004.

J. Seckler.

(096988.3/231/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

ALBATROS SOLUTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 21, rue Lucien Vercollier.

R. C. Luxembourg B 46.875.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 19 novembre 2004 au siège social de la société

Sont présents:

- Monsieur Franck Borg, Administrateur,
- Monsieur Frédéric Leclerq, Administrateur,
- Madame Audrey Graindorge, Administrateur

Ordre du jour:

1. Nomination des administrateurs-délégués.
2. Délimitation des pouvoirs de gestion des administrateurs-délégués.
3. Indication du régime de signature.

Décisions

1. Sont nommés à la fonction d'administrateur-délégué Monsieur Frédéric Leclerq et Madame Audrey Graindorge.

2. Monsieur Frédéric Leclerq dispose du pouvoir de signature co-obligatoire pour toute opération de la société relevant de l'activité de conseil économique, d'agent immobilier, de promoteur immobilier et d'administration de biens-syndic de copropriété.

Madame Audrey Graindorge dispose pouvoir de signature co-obligatoire pour toute opération de la société relevant de l'activité d'agent immobilier, de promoteur immobilier et d'administration de biens-syndic de copropriété, à l'exclusion de toute activité de conseil économique.

3. Les administrateurs-délégués disposeront du pouvoir signature co-obligatoire avec Monsieur Franck Borg en charge de vérifier le respect des domaines attribués, conformément à l'autorisation d'établissement émise au nom de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

F. Borg / F. Leclerq / A. Graindorge

Administrateur / Administrateur-Délégué / Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2004, réf. LSO-AW05392. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(095986.3/1682/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2004.

H-G PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 84.900.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales du 25 novembre 2001, que HONSEL INTERNATIONAL TECHNOLOGIES HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 74.895, a transféré les trente-quatre mille soixante parts sociales (34.060) parts sociales qu'elle détenait dans la Société à HONSEL GERMANY HOLDINGS LP, un limited partnership constitué et régi selon les lois de Guernsey, inscrite auprès du Registre des Sociétés de Guernsey sous le numéro 321, dûment représentée par son GENERAL PARTNER HGH GP LIMITED, une limited company constituée et régie selon les lois de Guernsey, ayant son siège social à East Wing, Trafalgar Court, Admiral Park, St. Peter Port, Guernsey GY 6HJ, inscrite auprès du Registre des Sociétés de Guernsey sous le numéro 38718.

Depuis cette date, HONSEL GERMANY HOLDINGS LP, dûment représentée par son GENERAL PARTNER HGH GP LIMITED, ayant son siège social à East Wing, Trafalgar Court, Admiral Park, St. Peter Port, Guernsey GY 6HJ, est désormais l'associé unique de la Société.

Total: cinq cents parts sociales 500

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2004.

H-G PARTICIPATIONS, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2004, réf. LSO-AW05755. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(095899.3/250/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2004.

VIVILLE INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 95.004.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société
qui s'est tenue en date du 30 septembre 2004*

L'Assemblée générale décide:

- d'acter la démission de Messieurs Patrick Haller et Alain Tircher de leur fonction d'administrateurs de la société et décide de leur accorder décharge pour l'exercice de leur mandat.

- de nommer deux nouveaux administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires pour un terme expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009 à savoir Madame Brigitte Gathy et Mademoiselle Delphine Goergen.

Le conseil d'administration est donc composé comme suit:

* Madame Véronique Wauthier, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg,

* Madame Brigitte Gathy, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg,

* Mademoiselle Delphine Goergen, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

- de transférer le siège social de la société du 7, rue Pierre d'Aspelt à L-1142 Luxembourg au 11b, boulevard Joseph II à L-1840 Luxembourg.

Pour extrait certifié conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2004, réf. LSO-AW05980. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(095990.3/322/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2004.

PROMACRO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 87.069.

L'an deux mille quatre, le dix novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PROMACRO INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, R.C.S. Luxembourg section B numéro 87.069, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 avril 2002, publié au Mémorial C numéro 1045 du 9 juillet 2002,

ayant un capital social de trente-trois mille euros (33.000,- EUR), représenté par trois mille trois cents (3.300) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Le président désigne comme secrétaire Madame Danièle Rehlinger, employée privée, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marta Kozinska, employée privée, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société.

2. Nomination de M. André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, né le 24 février 1951 à Luxembourg, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

3. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leurs mandats.

4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur de la société:

Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, né le 24 février 1951 à Luxembourg, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du conseil d'administration de la société à savoir Messieurs André Wilwert, président du conseil d'administration et administrateur-délégué, Gérard Matheis, administrateur-délégué, et Eric Magrini, administrateur, ainsi qu'au commissaire aux comptes de la société INTERAUDIT, S.à r.l. pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de la mise en liquidation de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de huit cent cinquante euros sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Marx - D. Rehlinger - M. Kozinska - J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 novembre 2004, vol. 529, fol. 80, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 novembre 2004.

J. Seckler.

(096989.3/231/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

15, RUE DE CHERNOVIZ «PARIS 75016», S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 104.270.

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

7, rue du Boccador «Paris 75008», S.à r.l., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, ici représentée par Madame Valérie Ingelbrecht, employée privée, résidant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 26 novembre 2004.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est le seul associé actuel de la société 15, RUE DE CHERNOVIZ PARIS 75016 LUX, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 novembre 2004, en voie de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations;

- Qu'elle a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts comme suit:

Art. 4. La Société prend la dénomination de 15, RUE DE CHERNOVIZ «PARIS 75016», S.à r.l.

Suit la traduction anglaise:

«**Art. 4.** The Company will assume the name of 15 RUE DE CHERNOVIZ «PARIS 75016», S.à r.l.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Ingelbrecht, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 1^{er} décembre 2004, vol. 429, fol. 49, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 décembre 2004

H. Hellinckx.

(097797.3/242/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

15, RUE DE CHERNOVIZ «PARIS 75016», S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 104.270.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 décembre 2004.

H. Hellinckx.

(097798.1/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

GARAGE EUROP AUTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Bertrange, 6A, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 51.664.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

Monsieur Dino Paciotti, mécanicien, demeurant à L-3350 Leudelange, 29 rue de Luxembourg.

Monsieur Michel Miolla, mécanicien, demeurant à L-4973 Dippach.

Lesquels comparants ont exposé au notaire soussigné et l'ont prié d'acter:

- que la société à responsabilité limitée GARAGE EUROP AUTO, S.à r.l., avec siège social à L-8069 Bertrange, 6a, rue de l'Industrie, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Marthe Thyès-Walch, de résidence à Luxembourg, en date du 22 juin 1995, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, de l'année 1995, pages 23542;
- que le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq parts sociales (125) de cent euros (EUR 100,-);
- Monsieur Dino Paciotti, prénommé, est associé et propriétaire de quatre cent cinquante parts sociales (450) de la prédite société;
- Monsieur Michel Miolla, prénommé, est associé et propriétaire de cinquante parts sociales (50) de la prédite société;
- que l'activité commerciale de la société a cessé à compter rétroactivement du 31 août 2004.
- qu'ils décident la dissolution anticipée de la société à compter rétroactivement du 31 août 2004;
- que Monsieur Dino Paciotti, prénommé et Monsieur Michel Miolla, prénommé, sont investis de tout l'actif et qu'ils régleront tout le passif de la société dissoute et qu'ainsi celle-ci est à considérer comme liquidée à compter rétroactivement du 31 août 2004;
- que décharge pleine et entière est accordée au gérant Monsieur Dino Paciotti, prénommé, pour l'exécution de son mandat;
- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au domicile de Monsieur Dino Paciotti, prénommé.
- Les frais et honoraires des présentes sont évalués à cinq cent euros (EUR 500,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Paciotti, M. Miolla; A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 octobre 2004, vol. 902, fol. 33, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 novembre 2004.

A. Biel.

(097900.3/203/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

GARAGE EUROP AUTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Bertrange, 6A, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 51.664.

EXTRAIT

Il découle d'un acte reçu le 25 octobre 2004 par maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette que la société a été dissoute et liquidée.

Que décharge pleine et entière a été accordée au gérant.

Les livres et les documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq (5) années au domicile de Monsieur Dino Paciotti, 29 rue de Luxembourg, L-3350 Leudelange.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 novembre 2004.

A. Biel

notaire

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2004, réf. LSO-AW06452. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097901.3/203/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

GULLIMONTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4918 Bascharage, 58, rue Nicolas Meyers.

R. C. Luxembourg B 88.875.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Vincenzo Monte, restaurateur, demeurant à L-7260 Bereldange, 8 Elterstrachen,

Lequel comparant a exposé au notaire soussigné et l'a prié d'acter:

- que la société à responsabilité limitée GULLIMONTE, S.à r.l., avec siège social à L-4918 Bascharage, 58, rue Nicolas Meyers, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 août 2002, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 1527, du 23 octobre 2002;

- que le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq parts sociales (125) de cent euros (EUR 100,-);

- Monsieur Vincenzo Monte, prénommé, est associé unique et propriétaire des cent parts sociales (100) de la prédite société;
- que l'activité commerciale de la société a cessé à compter rétroactivement du 30 juin 2004.
- qu'il décide la dissolution anticipée de la société à compter rétroactivement du 30 juin 2004;
- que Monsieur Vincenzo Monte, prénommé, est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout le passif de la société dissoute et qu'ainsi celle-ci est à considérer comme liquidée à compter rétroactivement du 30 juin 2004;
- que décharge pleine et entière est accordée au gérant pour l'exécution de son mandat;
- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au domicile de l'associé, sis à L-7260 Bereldange, 8, Elterstrachen,
- Les frais et honoraires des présentes sont évalués à cinq cent euros (EUR 500,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Monte, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 octobre 2004, vol. 902, fol. 33, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 novembre 2004.

A. Biel.

(097902.3/203/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

GULLIMONTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4918 Bascharage, 58, rue Nicolas Meyers.

R. C. Luxembourg B 88.875.

EXTRAIT

Il découle d'un acte reçu le 26 octobre 2004 par maître Aloyse Biel notaire de résidence à Esch-sur-Alzette que la société a été dissoute et liquidée.

Que décharge pleine et entière a été accordée au gérant.

Les livres et les documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq (5) années au domicile de l'associé, sis à L-7260 Bereldange, 8 Elterstrachen.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 novembre 2004.

Aloyse Biel

notaire

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2004, réf. LSO-AW07107. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097903.3/203/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

MEYER OVERSEAS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 70.455.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire du 26 octobre 2004 que les organes de la société sont les suivants, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 mars 2005:

Conseil d'Administration

Administrateur de catégorie A:

- Madame Denise Jane Wills, née le 25 mai 1967 à Londres (Royaume-Uni), demeurant au 12, Merlin Road, Wanstead, Londres, E12 5DJ (Royaume-Unie), Vice Président;

Administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Dominique Ransquin, licencié et maître en sciences économiques et sociales, né le 4 septembre 1951 à Namur (Belgique), demeurant au 25, rue de Remich, L-5250 Sandweiler;

- Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques, né le 30 octobre 1952 à Wiltz (Luxembourg), demeurant au 10, avenue Nick Reins, L-9536 Wiltz.

Commissaire aux Comptes

- ERNST & YOUNG, Société Anonyme, 7, parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, R.C. Luxembourg B n° 47.771.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2004, réf. LSO-AW05998. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(095970.3/556/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2004.

MEYER OVERSEAS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 70.455.

Le bilan et l'annexe au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2004, réf. LSO-AW06000, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(095974.3/556/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2004.

MEYER OVERSEAS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 70.455.

Le bilan et l'annexe au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2004, réf. LSO-AW06002, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(095975.3/556/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2004.

MEYER OVERSEAS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 70.455.

Le bilan et l'annexe au 31 mars 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2004, réf. LSO-AW06004, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(095977.3/556/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2004.

MEYER OVERSEAS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 70.455.

Le bilan et l'annexe au 31 mars 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2004, réf. LSO-AW06006, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(095978.3/556/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2004.
